



## Charte de Cargill sur les droits humains

### **Notre engagement**

Cargill s'engage à traiter les êtres humains avec dignité et respect, à la fois sur le lieu de travail et dans les communautés où nous intervenons. Nous encourageons et respectons les droits humains tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Nous sommes signataires du Pacte mondial des Nations unies. Nous nous inspirons des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Ces cadres réglementaires nous conduisent à traiter rapidement et à prendre des mesures correctrices en cas de problèmes sur le lieu de travail, dans les chaînes d'approvisionnement et dans les communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons.

La raison d'être de Cargill est de nourrir le monde de manière sûre, responsable et durable. Notre ambition est d'être le partenaire de confiance de nos clients dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, de la finance et de l'industrie. Les régions et les secteurs d'activité où nous intervenons étant extrêmement variés, nous souhaitons appliquer nos engagements dans trois domaines principaux : sur le lieu de travail, dans nos chaînes d'approvisionnement et dans les communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons.

Nos engagements reprennent les principes fondamentaux que nous appliquons dans nos politiques. Les impacts concrets de sont détaillés plus avant au travers engagements propres à chaque chaîne d'approvisionnement.

### **Promotion d'un lieu de travail équitable, sûr et inclusif**

Les salariés de Cargill sont notre meilleur atout. Nous leur offrons un lieu de travail équitable, sûr et inclusif. Nous attachons une grande importance aux contributions de chaque membre de notre équipe, où qu'il soit dans le monde, et offrons à ceux qui aident Cargill à atteindre ses objectifs la possibilité de s'épanouir pleinement.

Notre Code de conduite définit la ligne de conduite que nous attendons de tous nos employés. Le Code de conduite et les Principes directeurs de Cargill sont présentés à chaque employé. Nous proposons également des formations régulières pour permettre à nos collaborateurs d'aligner leurs actions sur nos principes quant à la conduite à tenir dans le cadre professionnel, en matière environnementale et à l'égard des communautés au sein desquelles nous sommes présents.

Un lieu de travail sûr : nous mesurons notre réussite au fait que chacun de nos employés et fournisseurs puisse rentrer chez lui en bonne santé, tous les jours. Nous nous engageons à mener des activités sûres, sans compromettre la santé ni la sécurité de nos employés. Cette dernière inclut notamment la protection des données personnelles de nos employés. Nous avons mis en place des règles pour la bonne gestion de ces données à l'échelle mondiale, conformément aux lois en vigueur.

Un lieu de travail équitable : nous appliquons une politique d'embauche sans discrimination, offrons une rémunération intéressante à nos employés et respectons ou dépassons toutes les lois en vigueur relatives aux conditions de travail. Nous respectons la liberté d'association et le droit des employés de créer ou d'adhérer de plein gré à des syndicats, et de procéder à des négociations collectives. Nous nous engageons à atteindre la parité à l'échelle de la direction à l'horizon 2030.

Cargill ne fait pas appel et ne tolère pas le trafic d'êtres humains, le travail forcé, ni le travail des enfants, à savoir :

- l'embauche, l'accueil, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne pour un travail ou des services par l'usage de la force, de la fraude ou de moyens coercitifs dans le but de la placer dans une situation de servitude ou d'esclavage contre son gré ;
- tout travail ou service obtenu sous la contrainte ou la menace, par exemple en restreignant la liberté de mouvement, en séquestrant un travailleur, en retenant un salaire ou en confisquant des pièces d'identité afin de contraindre un travailleur à ne pas quitter son emploi, ou en piégeant un travailleur dans des dettes frauduleuses ;
- tout travail ou service réalisé par des enfants et nuisant à leur développement physique ou psychologique ou à leur éducation.

Les migrants ou les travailleurs temporaires étrangers bénéficient du même traitement et de la même protection que les autres travailleurs.

Un environnement de travail inclusif : nous favorisons un environnement de travail inclusif, sans harcèlement ni discrimination. Nous apprécions les perspectives et les talents de nos employés dans toute leur diversité. Celle-ci englobe notamment l'origine ethnique, le genre, la langue, l'aptitude physique, la race, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, l'expérience et le statut socioéconomique. Nous avons mis en place des comités d'employés chargés de la diversité, chacun étant doté de parrains au niveau de la direction. Nous prenons toutes les mesures raisonnables pour nous adapter aux contraintes religieuses de nos employés.

### **Gérer des chaînes d'approvisionnement responsables**

Nous pensons que pour être responsables, nos chaînes logistiques doivent respecter les droits humains et des peuples, promouvoir de bonnes pratiques agricoles, offrir des moyens de subsistance durables, réduire l'impact environnemental, traiter les animaux avec compassion et produire des aliments et autres produits sûrs.

La Charte des fournisseurs de Cargill applique nos Principes directeurs à la chaîne d'approvisionnement. Ce document définit nos attentes à l'égard de nos fournisseurs, à savoir :

- assurer à tous les employés des conditions de travail sûres, sans risque pour leur santé ;
- ne jamais faire appel ni tolérer le recours au trafic d'êtres humains, au travail forcé ou au travail des enfants ;
- mettre en œuvre un environnement de travail inclusif, sans harcèlement ni discrimination ;
- respecter ou dépasser toutes les exigences légales en matière de rémunération et de conditions de travail.

Nous sommes convaincus que tous les acteurs de la chaîne logistique, notamment l'industrie, les gouvernements et les organisations non gouvernementales, doivent collaborer pour faire de ces engagements une réalité.

### **Respect et soutien des communautés**

Notre présence à l'échelle mondiale nous donne la responsabilité de comprendre et de maîtriser l'impact de nos activités. Nous sommes conscients que la capacité de développement de notre entreprise dépend de la façon dont nous traitons nos employés, dont nous contribuons à la richesse des communautés et dont nous servons nos clients.

Notre souhait est de respecter les ressources ou les droits fonciers des peuples et des communautés autochtones. Nous respectons le principe de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Cargill applique les Directives volontaires sur les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts de la FAO, qui contribuent à garantir que les droits fonciers des populations locales sont respectés.

### **Rapports et recours**

Nous prenons au sérieux tous les rapports de manquement et les traitons rapidement, avec impartialité et dans la plus grande confidentialité possible. Nous avons mis en place une procédure transparente, ouverte et structurée pour enquêter sur les litiges et y remédier. Tout employé ou intervenant extérieur peut soumettre une plainte ou un recours de manière anonyme en ligne ou par téléphone via l'Ethics Open Line de Cargill, qui est gérée par un fournisseur indépendant. Cette ligne est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les employés peuvent aussi aborder ces problèmes avec leur responsable, le représentant des ressources humaines et/ou leur représentant syndical ou délégué du personnel. Cargill ne tolère en aucun cas les représailles contre quiconque signalant une situation ou participant à une enquête de bonne foi.